

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 9 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf du mois de mars le Comité Syndical s'est réuni à son siège social, suite à la convocation faite le 28 février par Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

- 40 délégués en exercice –

- **32 présents** – MM.METREAU Jacques, JOZEAU Jacky, BROTTIER Franck, LAURENTIN Jean-Claude, GIRARD Sébastien, CHATIN Christophe, Mme MONTI Véronique (suppléante), M. GINGREAU Joseph, Mme BARIGAULT Jeanne, MM. MOURET Jacques, BOURREAU Rémi, BLANQUART Gérard, RABY René, RAT Bernard, SOURISSEAU Daniel, BREMAND Eric, BOUFFET Paul (suppléant), DANGER Jean-Louis, GAUFFRETEAU Bernard, BUREAU Serge, ARNOUX Pascal, BIRONNEAU Pascal, THOMAS Patrice, LAMBERT Jean, DINAIIS Alain, Mme BRAUD Françoise, MM. GUIGNARD Bernard, FOUCHEREAU Daniel, Mme CUABOS Jocelyne (suppléante), .M MORIN Gilles, Mme CORLAY-QUESTEL Christiane, M. HOUSSIER Christian
- **4 excusés avec pouvoir** – M. RESMOND Jacques, pouvoir .à Mme MONTI Véronique (suppléante), M. BAUDRY Emmanuel, pouvoir à M. BOUFFET Paul (suppléant), M. PINEAU Patrice, pouvoir à Mme CUABOS Jocelyne (suppléante), M. RAMOND Alain, pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard.
- **7 Absents** : - MM. GASNIER Emmanuel, AUBRUN Xavier, GUERET Alain, DABIN Michel, MINGRET Pierre-François, DUPAS Bruno, BOUSSION Yves.
- **33 votants** –

□□□□□□

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MONTI Véronique a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le compte-rendu de la présente réunion a été affiché, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

DE-18-0001
5.2

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président sortant, expose :

La loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une période transitoire est prévue à partir du 1^{er} janvier 2018, les compétences « eau et assainissement » pourront figurer parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et d'agglomération et seront exercées dans le cadre d'une « délégation-substitution » jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

En application du principe de « représentation-substitution », les communautés de communes et d'agglomération vont prendre la place de leurs communes membres au sein des syndicats auxquels elles adhèrent.

Le territoire desservi en eau potable par le SEVT s'étend sur 3 communautés de communes et une communauté d'agglomération :

- ***Communauté de Communes du Thouarsais (CCT)***

Pour les communes de Brie, Brion près Thouet, Louzy, Mauzé Thouarsais, Missé, Oiron, Pas de Jeu, St Cyr la Lande, St Généroux, St Jacques de Thouars, St Jean de Thouars, St Jouin de Marnes, St Léger de Montrbrun, St Martin de Macon, Ste Radegonde, Ste Verge, Taizé-Maulais, Thouars et Tourtenay.

- ***Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet (CCAVT)***

Pour les communes d'Airvault, Assais les Jumeaux, Availles Thouarsais, Irais, Le Chillou, Louin, Maisontiers, St Loup Lamairé et Tessonnière

- ***Communauté de Communes Parthenay-Gâtine (CCPG)***

Pour les communes d'Amailloux, Aubigny, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Pressigny et Viennay.

- ***Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (AGGLO 2B)***

Pour la commune de Clessé.

Dans un souci d'harmonisation, tous ces EPCI ont fait le choix de prendre la compétence eau au 1^{er} janvier 2018.

Ces différents EPCI ont donc procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chacune de leurs communes membres au sein du SEVT. Excepté pour la commune d'Airvault qui dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, et la commune de Thouars qui dispose de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants. Ces communes ayant plus de 3 000 habitants.

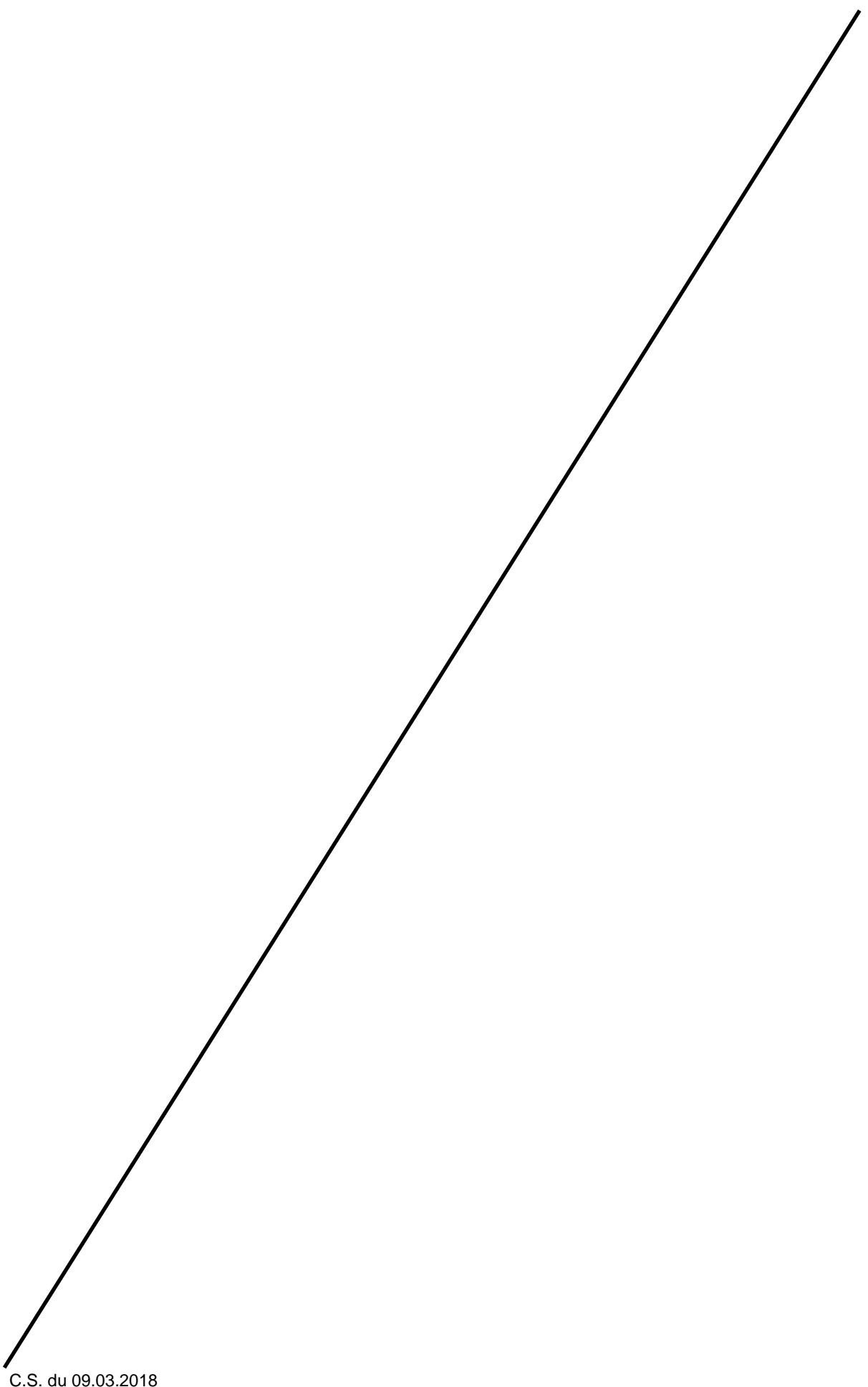
Monsieur GAUFFRETEAU procède à l'appel nominatif des 40 délégués titulaires désignés par les 4 Conseils Communautaires pour représenter les 36 communes qui composent le SEVT, et pour présentation des 40 suppléants.

EPCI	COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AGGLO2B	CLESSE	M. GINGREAU Joseph	M. BIRTEGUE Jean-Marie
CCAVT	AIRVAULT	M. METREAU Jacques	M. FOUILLET Olivier
		M. JOZEAU Jacky	M. COLIN Jean-Marie
	ASSAIS LES JUMEAUX	M. LAURANTIN Jean-Claude	M. GUERIN Guy
	AVAILLES THOUARSAIS	M. CHATIN Christophe	M. RIPOT Jean-François
	IRAINS	M. GUERET Alain	M. TAVARD Freddy
	LE CHILLOU	Mme BARIGAULT Jeanne	M. ROCHARD Pascal
	LOUIN	M. BOURREAU Rémi	M. JOZEAU Gérard
	MAISONTIERS	M. RAMOND Alain	M. JOZEAU Patrice
	ST LOUP LAMAIRE	M. BIRONNEAU Pascal	Mme AUBRY Lucienne
CCPG	TESSONNIERE	Mme BRAUD Françoise	M. AMILIEN Joël
	AMAILLOUX	M. BROTTIER Franck	M. GUILLON Eric
	AUBIGNY	M. GIRARD Sébastien	M. DABIN Pierre
	GOURGE	M. AUBRUN Xavier	M. REAU Jean-Christophe
	LAGEON	M. DABIN Michel	M. MOUSSET Michel
	LHOUMOIS	M. MOURET Jacques	Mme CANNIAUX Corinne
	PRESSIGNY	M. SOURISSEAU Daniel	M. MILLERIOUX Jacques
CCT	VIENNAY	M. HOUSSIER Christian	M. THEBAULT Jean-Pierre
	BRIE	M. GASNIER Emmanuel	Mme GUINUT Hélène
	BRION PRES THOUET	M. RESMOND Jacques	Mme MONTI Véronique
	LOUZY	M. BLANQUART Gérard	Mme BONNEFON Martine
	MAUZE THOUARSAIS	M. RABY René	Mme LECOINTRE Valérie
	MISSE	M. MINGRET Jean-François	Mme VAN OOST Sophie
	OIRON	M. DUPAS Bruno	M. MAINARD Patrick
	PAS DE JEU	M. RAT Bernard	Mme GELEE Maryline
	ST CYR LA LANDE	M. BREMAND Eric	M. ROBIN Fabrice
	ST GENEROUX	M. BAUDRY Emmanuel	M. BOUFFET Paul
	ST JACQUES DE THOUARS	M. DANGER Jean-Louis	M. BERTHELOT Joël
	ST JEAN DE THOUARS	M. GAUFFRETEAU Bernard	M. BELLET Bernard
	ST JOUIN DE MARNES	M. BUREAU Serge	M. LAVEAU Guillaume
	ST LEGER DE MONTBRUN	M. ARNOUX Pascal	M. DOUET Alain
	ST MARTIN DE MACON	M. BOUSSION Yves	M. CHARBONNEAU Claude
	STE RADEGONDE	M. THOMAS Patrice	M. JOLY Jean-Jacques
	STE VERGE	M. LAMBERT Jean	Mme DANIEL Maryline
	TAIZE	M. DINAIIS Alain	M. GUILBAULT Thierry
	THOUARS	M. PINEAU Patrice	Mme CUABOS Jocelyne
		M. GUIGNARD Bernard	M. NOGUES Jean-Pierre
		M. FOUCHEREAU Daniel	M. HOUTEKINS Patrice
		M. MORIN Gilles	M. MORIN Marc
	TOURTENAY	Mme CORLAY QUESTEL Christiane	Mme JUSKO Marie-Claude

Sont déclarés installés dans leurs fonctions de Membres du Comité du SEVT les délégués communautaires titulaires présents et absents dont les noms figurent ci-dessus.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
LE PRESIDENT,



C.S. du 09.03.2018

ADMINISTRATION GENERALE

DE-18-0002
5.1.1

ELECTION DU PRESIDENT

A RECHERCHE DU DOYEN D'AGE : Texte à lire par le doyen d'âge

Le Doyen d'Age, M. Joseph GINGREAU est appelé à présider la séance jusqu'à l'élection du Président, et il déclare :

« En ma qualité de Doyen d'âge appelé à la Présidence de l'Assemblée, je vous informe que l'article L 5211-1 prévoit que les dispositions du chapitre 1 du titre 2 du livre 1 de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Je vous informe également que l'article L 5211-2 du même code, relatif aux dispositions du chapitre 2 du titre 2 du livre 1 de la deuxième partie concernant le Maire et les Adjoints sont applicables au Président et aux Membres de l'organe délibérant des EPCI.

Article L 2122-7 (transposition)

Le Président et les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

B ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur le Doyen d'âge fait appel aux candidatures pour le poste de Président du SEVT :

- M. Bernard GAUFFRETEAU se déclare candidat

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

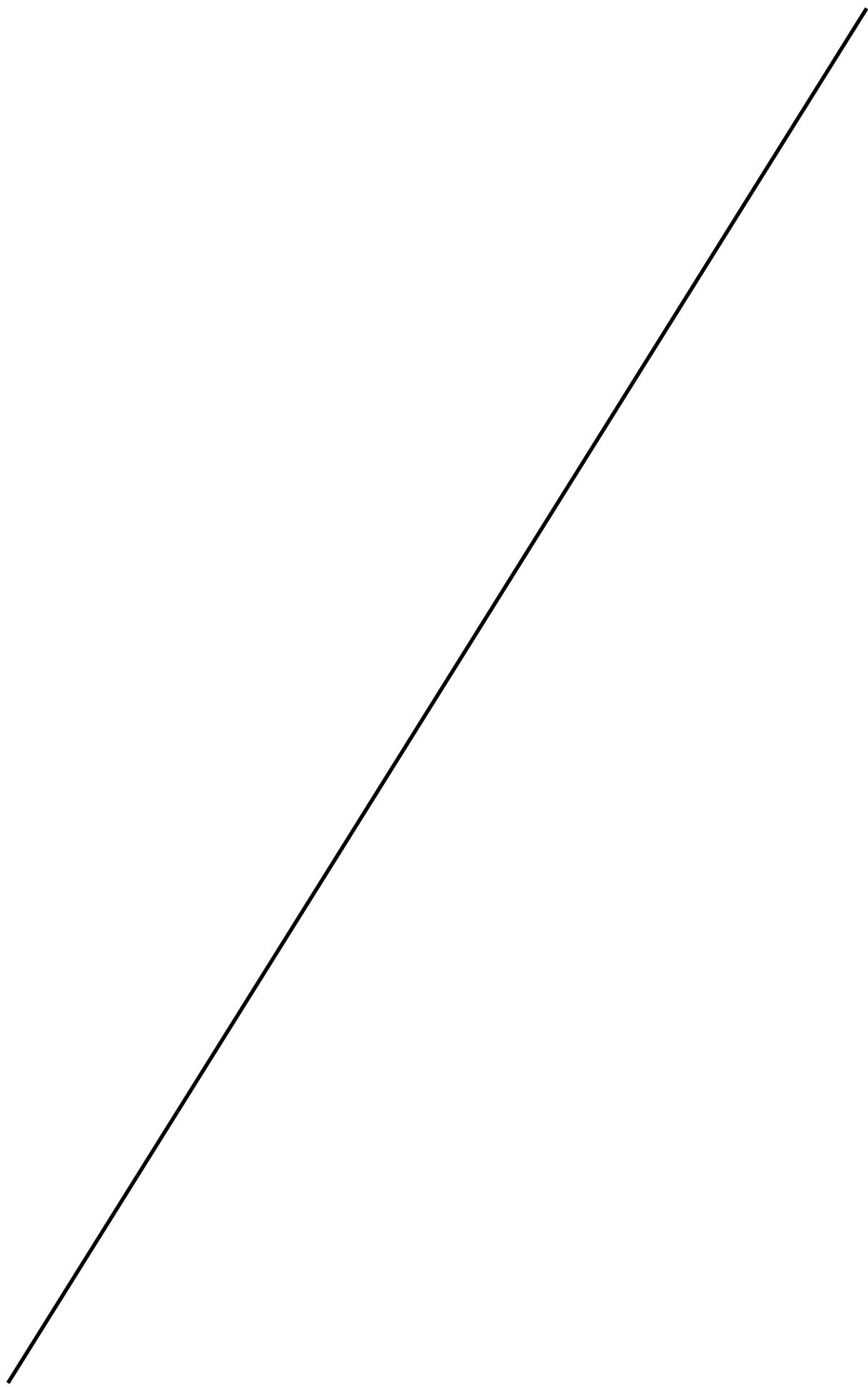
- Nombre de votants	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- A déduire : les bulletins blancs ou nuls	1
- Suffrages exprimés	32
- Majorité absolue	17

M. Bernard GAUFFRETEAU a obtenu 32 voix.

Monsieur Bernard GAUFFRETEAU ayant obtenu la majorité absolue des voix **est proclamé Président du Syndicat d'Eau du Val du Thouet** et aussitôt installé.

Fait et délibéré au siège du syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
LE PRESIDENT,



ADMINISTRATION GENERALE

DE-18-0003

5.1.1

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

A ELECTION DU 1er VICE-PRESIDENT

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- Madame Jeanne BARIGAULT au poste de premier vice-Président.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- A déduire : les bulletins blancs ou nuls	
- Suffrages exprimés	33
- Majorité absolue	17

- Madame Jeanne BARRIGAULT a obtenu 33 voix.

Madame Jeanne BARIGAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **est proclamée première vice-Présidente** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

B ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- M. Daniel FOUCHEREAU
- M. Gilles MORIN

au poste de second vice-Président.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- A déduire : les bulletins blancs ou nuls	
- Suffrages exprimés	33
- Majorité absolue	17

Ont obtenu :

- | | | |
|------------------------|---|---------|
| - M. Daniel FOUCHEREAU | : | 18 voix |
| - M. Gilles MORIN | : | 15 voix |

Monsieur Daniel FOUCHEREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **est proclamé second vice-Président** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

C ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :

- M. René RABY au poste de troisième vice-Président.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- A déduire : les bulletins blancs ou nuls	3
- Suffrages exprimés	30
- Majorité absolue	16

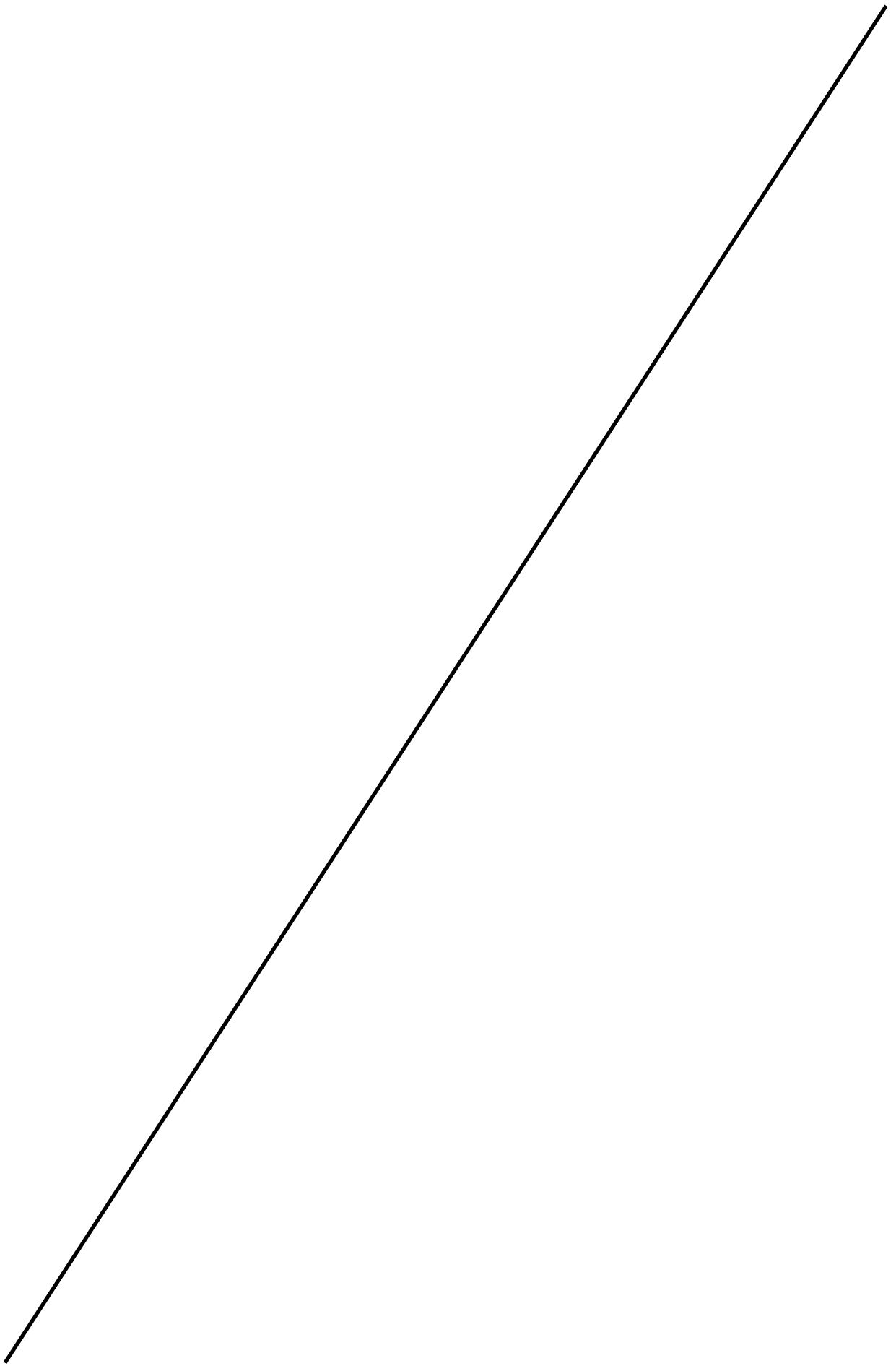
- M. René RABY a obtenu : 30 voix

Monsieur René RABY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **est proclamé troisième vice-Président** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



ADMINISTRATION GENERALE

DE-18-0004

5.2

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le Président et les vice-Présidents sont membres d'office du bureau et qu'il convient d'élire 9 autres membres.

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celles de :

- M. Jacques RESMOND
- M. Rémi BOURREAU
- M. Gérard BLANQUART
- M. Gilles MORIN
- M. Serge BUREAU
- M. Christophe CHATIN
- M. Jacky JOZEAU
- M. Alain DINAIS
- M. Patrice THOMAS

-

aux postes de membres du bureau.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- A déduire : les bulletins blancs ou nuls	
- Suffrages exprimés	33
- Majorité absolue	17

Ont obtenu :

- M. Jacques RESMOND : 33 voix
- M. Rémi BOURREAU : 33 voix
- M. Gérard BLANQUART ; 33 voix
- M. Gilles MORIN : 32 voix
- M. Serge BUREAU : 32 voix
- M. Christophe CHATIN : 32 voix
- M. Jacky JOZEAU : 32 voix
- M. Alain DINAIS : 33 voix
- M. Patrice THOMAS : 32 voix
- M. Pascal BIRONNEAU : 1 voix

Messieurs :

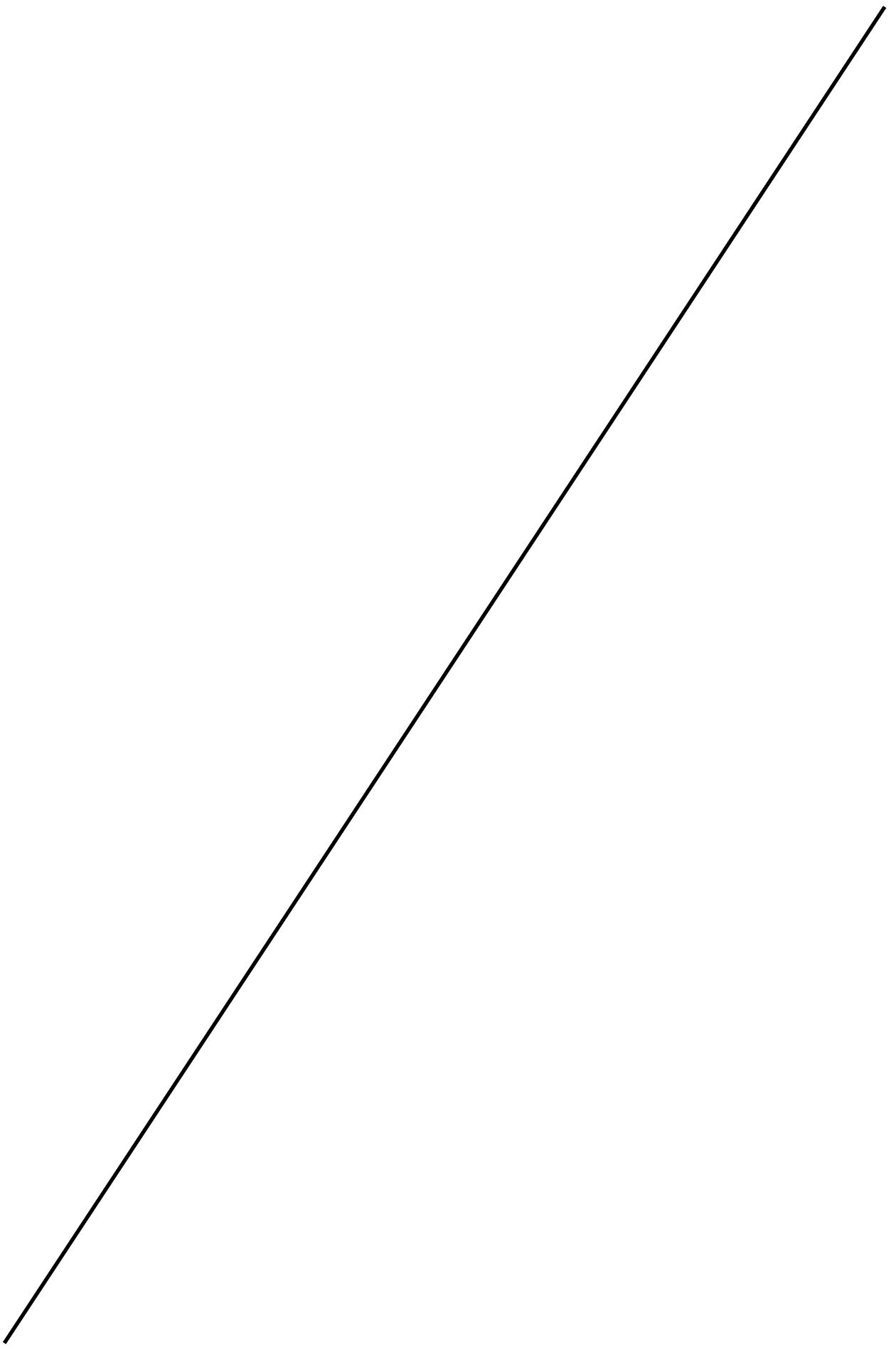
- **Gérard BLANQUART,**
- **Rémi BOURREAU,**
- **Serge BUREAU,**
- **Christophe CHATIN,**
- **Alain DINAIS,**
- **Jacky JOZEAU,**
- **Gilles MORIN,**
- **Jacques RESMOND,**
- **Patrice THOMAS**

Ayant obtenu la majorité des suffrages **sont déclarés Membres du Bureau** du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



ADMINISTRATION GENERALE

DE-18-0005

5.4

DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, sous le contrôle du Comité Syndical et le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Président est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Comité Syndical et en particulier :

1. De conserver et administrer les propriétés du Syndicat et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
2. De gérer les revenus, de surveiller les établissements syndicaux et la comptabilité du Syndicat,
3. De préparer et proposer le budget et ordonner les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales,
4. De diriger les travaux,
5. De pourvoir aux mesures relatives aux réseaux,
6. De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux dans les formes établies par les lois, et règlements,
7. De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés, conformément aux dispositions du présent code,
8. De représenter le Syndicat soit en demandant, soit en défendant.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président peut être chargé par délégation du Comité Syndical d'attributions spéciales, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, en vue d'assurer plus rapidement le règlement des affaires et d'éviter la surcharge des séances.

Le Comité Syndical délègue au Président les attributions suivantes :

- L'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics du Syndicat,
- Décisions relatives aux faibles extensions du réseau pour desservir de nouveaux abonnés, sous réserve que celles-ci soient exécutées aux frais exclusifs des bénéficiaires,
- Liquidation des participations définitives des lotisseurs et constructeurs dans les frais d'équipement de leurs terrains, lorsque les participations provisoires auront été déterminées par le Comité Syndical,
- Fixation des dates d'adjudication, de réception provisoire et définitive des travaux,
- Réalisation, dans les limites fixées par le Comité Syndical, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passation, à cet effet, des actes nécessaires,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passation des contrats d'assurance,

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixation, dans les limites de l'estimation du service des Domaines, du montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes,
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grévés ni de conditions ni de charges,
- Décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,
- Intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.

Les décisions prises par le Président seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical.

Le Comité Syndical,

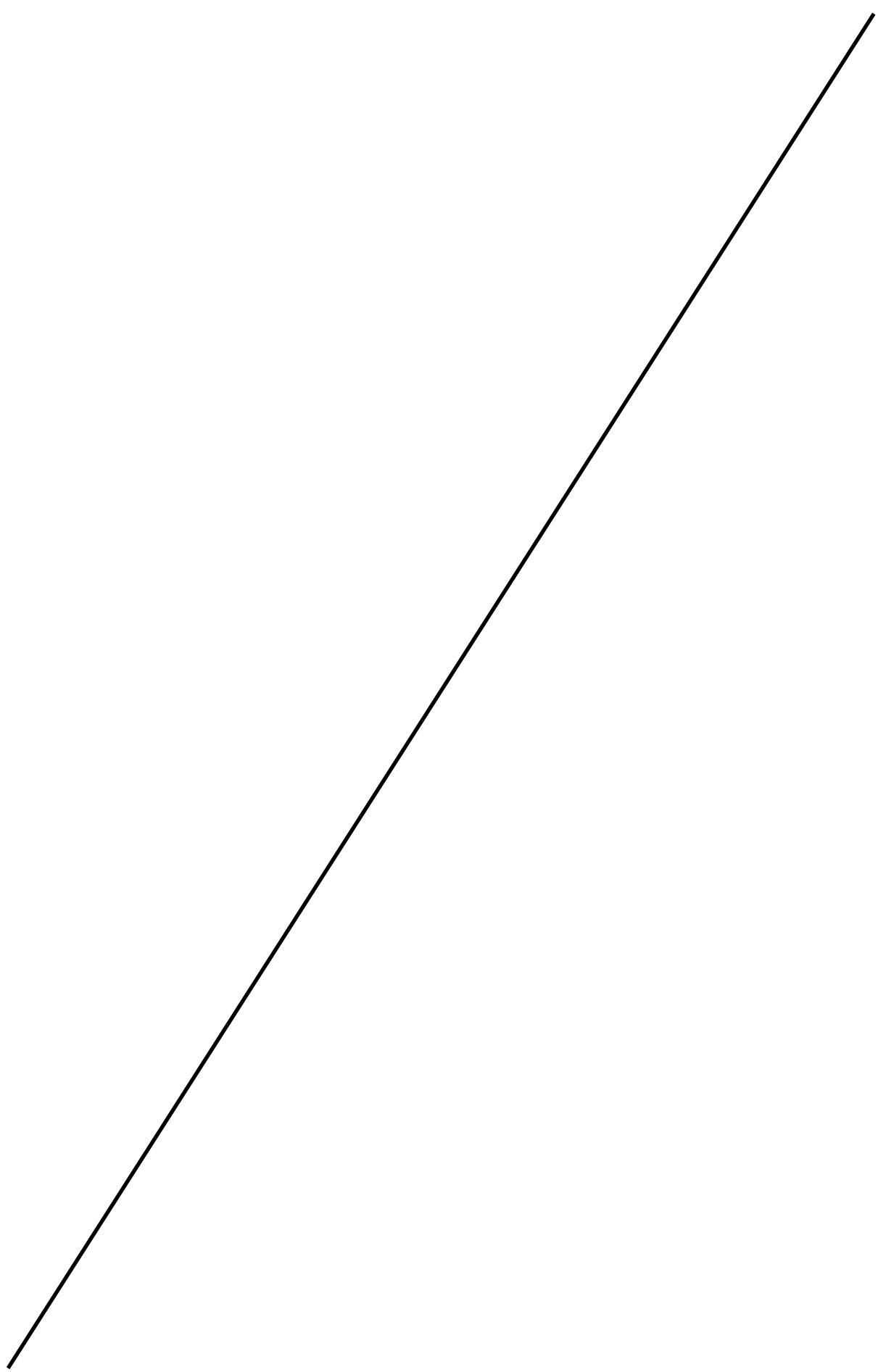
ACCEPTE de déléguer au Président les attributions décrites ci-dessus ;

PRECISE que celui-ci rendra compte des décisions prises par lui à chacune des réunions du Comité Syndical.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



ADMINISTRATION GENERALE

DE-18-0006

5.6

INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

VU les articles L5211-12 et R5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article R5212-1 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonctions des Président et vice-Présidents des syndicats ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical de ce jour constatant l'élection du Président et des vice-Présidents ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Il est proposé au Comité Syndical

- d'accepter le principe du versement d'une indemnité de fonction au Président et aux vice-Présidents du SEVT; avec effet au 09 mars 2018 ;
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des vice-Présidents comme suit :

Indemnités du Président	
<u>Population</u> (habitants)	Pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire
20 000 à 49 999 hab.	25.59 %

Indemnités des vice-Présidents	
<u>Population</u> (habitants)	Pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire
20 000 à 49 999 hab.	10.24 %

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe du versement d'une indemnité de fonction au Président et aux vice-Présidents du SEVT telle que définie ci-dessus ;

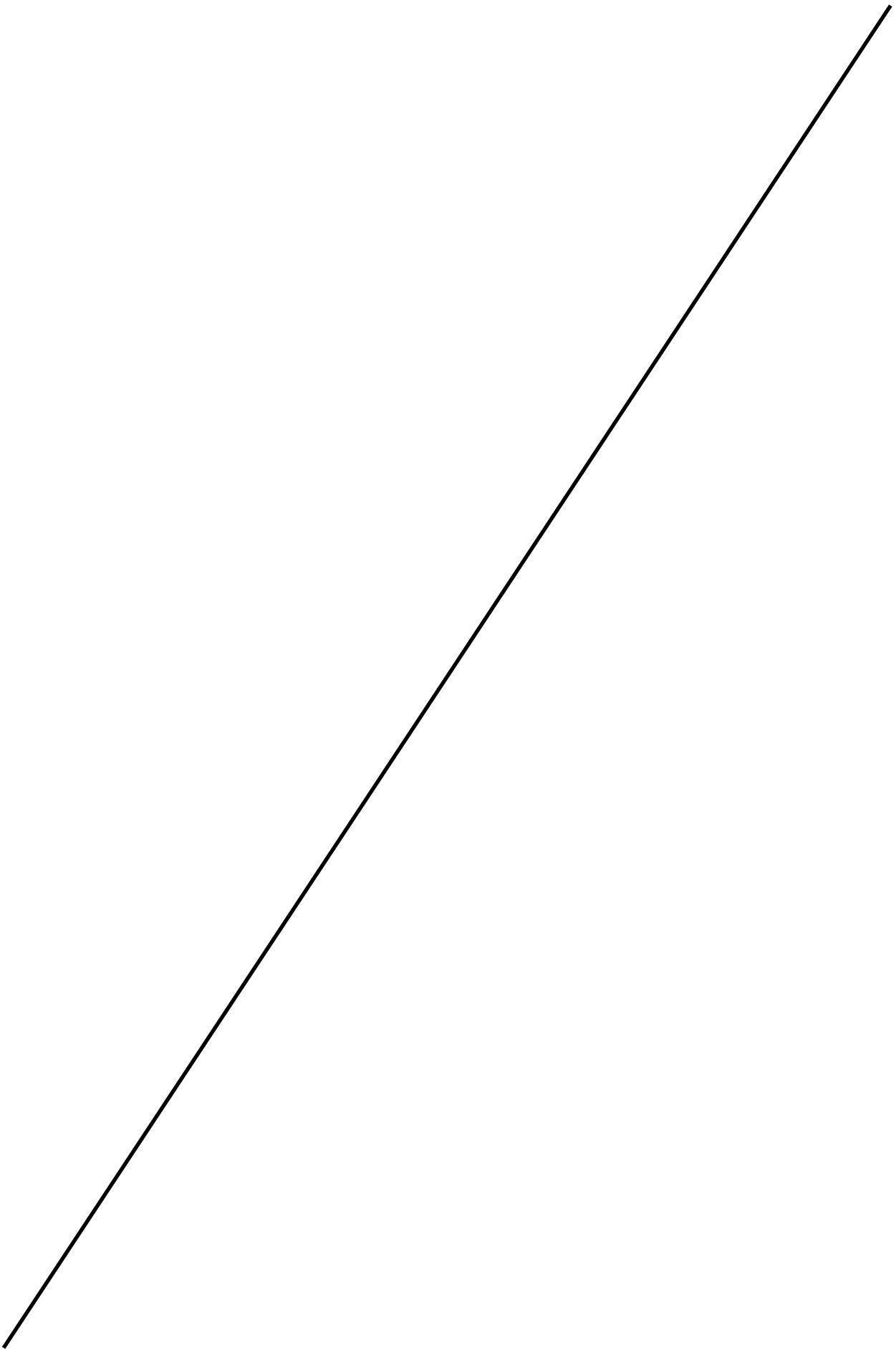
PRECISE que ces indemnités seront révisées en fonction des augmentations accordées aux traitements des fonctionnaires ;

STIPULE que les crédits sont inscrits au budget 2018 du SEVT.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU



ADMINISTRATION GENERALE

DE-18-0007

5.2

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATIONS

L'article 22 du nouveau Code des marchés publics indique que lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la commission d'adjudication ou d'appel d'offres est composée des membres suivants

- le Président de cet établissement,
- 5 membres (nombre de membres prévu pour la CAO d'une commune de 3 500 habitants ou plus)

Les membres sont désignés ainsi que les suppléants :

- Président	M. Bernard GAUFFRETEAU		
- Membre	M. Patrice THOMAS	suppléant	M. Gilles MORIN
- Membre	M. Jacques RESMOND	suppléant	M. Bernard GUIGNARD
- Membre	M. Rémi BOURREAU	suppléant	M. Jacky JOZEAU
- Membre	M. Jacques MOURET	suppléant	M. Christophe CHATIN
- Membre	M. RABY René	suppléant	M. Eric BREMAND

Cette commission est formée pour la durée du présent mandat.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

ADMINISTRATION GENERALE

DE-18-0008

5.6

SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE POUR LES DELEGUES

Les articles L 2123-31 et L 2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les communes sont responsables des dommages résultant des accidents subis, d'une part, par les maires, les adjoints et les présidents de délégation spéciale dans l'exercice de leurs fonctions, d'autre part, par les conseillers municipaux et les délégués spéciaux lorsqu'ils sont victimes d'accidents survenus soit à l'occasion de séances des conseils municipaux ou de réunions de commissions dont ils sont membres, soit au cours de l'exécution d'un mandat spécial.

L'article L 5211-15 étend le bénéfice de ces dispositions aux membres des organes délibérants des EPCI.

Par ailleurs, la loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels introduit dans l'article L 2123-34 du même code l'obligation, pour une commune, d'accorder « sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions, lorsque celui-ci a fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions »

Cette obligation incombe aussi, en application de l'article L 5211-15, aux EPCI pour leurs Président et vice-Présidents ayant reçu délégation.

Monsieur le Président informe les délégués qu'une assurance est souscrite pour l'ensemble de ces risques.

Le Comité Syndical,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que la couverture des risques ci-dessus mentionnés est indispensable,

DECIDE de reconduire pour la durée du mandat le contrat d'assurance pour les délégués du SEVT.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

ADMINISTRATION GENERALE

DE-18-0009

5.3

SPL DES EAUX DU CEBRON : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT

Suite à la prise de compétence eau potable par les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération il convient de désigner un représentant du SEVT pour siéger :

- Au Conseil d'Administration de la SPL des Eaux du Cébron
- A l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL
- Au Comité d'Orientation Stratégique de la SPL
- D'autoriser cet administrateur à présenter sa candidature à la Présidence ou, à la vice Présidence du Conseil d'Administration et à exercer les fonctions de Directeur Général.
- D'autoriser cet administrateur en cas d'élection à la Présidence ou, à la vice-Présidence du Conseil d'Administration à percevoir l'indemnité de fonctions mensuelle votée par le Conseil d'administration de la SPL.

NB : il est rappelé que les administrateurs doivent être âgés de moins de 70 ans lors de leur désignation et le candidat à la présidence, de moins de 65 ans lors de son élection

M. le Président fait appel aux candidatures.

M. CHATIN présente sa candidature et souhaite être reconduit dans ces mêmes fonctions qu'il occupe depuis le 27 février 2015.

Le Comité Syndical,

DESIGNE à l'unanimité **M. Christophe CHATIN** pour siéger au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales ainsi qu'au Conseil d'Orientation Stratégique de la SPL des Eaux du Cébron ;

L'AUTORISE à présenter sa candidature à la Présidence ou à la vice-Présidence du Conseil d'Administration et à exercer les fonctions qui pourraient lui être confiées,

L'AUTORISE conformément à l'article L 1524-5 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à percevoir l'indemnité votée par le Conseil d'Administration de la SPL pour les fonctions qui lui auront été attribuées.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

ADMINISTRATION GENERALE

DE-18-0010

5.3

SAGE THOUET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE THOUET

Le SEVT, est un des principaux acteurs de la production et de la distribution d'eau potable sur le bassin du THOUET.

La création de la CLE (Commission Locale de l'Eau) du Schéma d'Aménagement de de Gestion de l'Eau (SAGE) Thouet a été actée par arrêté du 14 octobre 2011.A ce titre, il nous a été demandé à ce qu'un délégué du SEVT soit désigné pour siéger à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du THOUET.

En raison de la prise de compétence eau potable par les Communautés de Communes et d'Agglomération et en application du principe de « représentation-substitution », il convient de désigner un nouveau représentant du SEVT pour siéger à la CLE du SAGE du Thouet.

M. le Président fait appel aux candidatures.

M. Christophe CHATIN qui exerce déjà cette fonction depuis 2014 souhaite se représenter.

Le Comité Syndical,

DESIGNE à l'unanimité M Christophe CHATIN pour siéger à la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Thouet.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

ADMINISTRATION GENERALE

DE-18-0011
5.3

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE «ID79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE »

Par délibération du 15 décembre 2017, le SEVT a décidé à l'unanimité, d'adhérer à l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres créée par le Département, afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Le comité avait désigné deux de ses membres, M. Bernard GAUFFRETEAU en tant que titulaire, et M. Christophe CHATIN en tant que suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale « ID79 ingénierie départementale ».

Suite à la prise de la compétence eau potable par les communautés de communes et communautés d'agglomération, et en application du principe de « représentation-substitution », il convient de donc de désigner deux nouveaux représentants du SEVT.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

M. Bernard GAUFFRETEAU et Christophe CHATIN souhaitent renouveler leurs candidatures.

Le Comité Syndical,

DESIGNE à l'unanimité **M. Bernard GAUFFRETEAU**, en qualité de titulaire, et **M. Christophe CHATIN**, en qualité de suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

ADMINISTRATION GENERALE

DE-18-0012

5.3

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SURCONSOMMATIONS-DEGREVEMENTS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le SEVT s'est doté par délibération du 23 mai 2014 d'une commission dégrèvements et surconsommations. Celle-ci a pour mission de statuer sur des demandes de dégrèvements ou des remises gracieuses qui n'entrent pas dans le cadre du règlement des abonnés.

Cette commission se réunit tous les ans autant que de besoin ; elle est composée de 6 membres.

Le Président sollicite les candidatures.

Les membres siégeant actuellement à cette commission souhaitent maintenir leur candidature. M. RAMOND, délégué absent ne nous ayant pas fait savoir s'il souhaite toujours faire partie de cette commission, il convient de le remplacer.

M. Gérard BLANQUART présente sa candidature.

Le Comité Syndical,

DESIGNE M. Gérard BLANQUART membre de la commission « surconsommations-dégrèvements » ;

PRECISE que la commission « surconsommations-dégrèvements » est désormais composée des 6 membres suivants :

- M. Bernard GAUFFRETEAU
- M. Jacques RESMOND
- M. Jacques MOURET
- M. Gérard BLANQUART
- M. Alain DINAIS
- M. Daniel FOUCHEREAU

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

ADMINISTRATION GENERALE

DE-18-0013
5.3

DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le SEVT est adhérent au Comité National d'Action Sociale. A ce titre deux délégués (un élu et un agent) représentent le SEVT au sein des instances du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

La durée du mandat calée sur celle du mandat municipal (6 ans).

Le rôle des délégués est :

- de participer à la vie des instances et de relayer l'information ascendante et descendante en siégeant à l'assemblée départementale annuelle
- de donner un avis et d'émettre des voeux sur les orientations de l'association
- d'assurer une fonction d'interface avec le correspondant de la collectivité
- de faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau du département
- d'informer par tout moyen approprié les agents de la collectivité ainsi que l'autorité territoriale des modifications adoptées par l'assemblée générale du CNAS
- de procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration du CNAS et de pouvoir être candidat à ces deux fonctions.

Le Comité Syndical,

RECONDUIT à l'unanimité **M. Christophe CHATIN** (désigné le 27/02/2015)en tant que délégué au sein des instances du CNAS pour représenter le SEVT.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PERSONNEL

DE-18-0014

4.5

Annule et remplace DE-17-0055 du 15/12/2017

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

La présent délibération annule et remplace celle du 15/12/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Adjoint administratifs*)

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*Rédacteurs*)

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Adjoints technique, Agents de maîtrise*)

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (*Techniciens*)

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération du 11/01/2013 relative au régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/03/2017 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Monsieur le Président expose que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents stagiaires **qui justifient de 6 mois de services au sein du SEVT**,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent **qui justifient de 6 mois de services au sein du SEVT**.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

- Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.
- **Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.**
- Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Il est précisé que les techniciens et les ingénieurs percevront le RIFSEEP dès que les arrêtés de transposition à la Fonction Publique relatifs à leur grade seront publiés.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS REtenus (75% PLAFOND INDICATIFS REGLEMENTAIRES)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe A1	Direction générale du SEVT	27 158 €	36 210 €
Groupe A2	Responsable de service	24 100 €	32 130 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS REtenus (75% PLAFOND INDICATIFS REGLEMENTAIRES)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe B1	Responsable de service	8 910 €	11 880 €
Groupe B2	Poste de coordination	8 317 €	11 090 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise - animation	7 725 €	10 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		PLAFONDS REtenus (75% PLAFOND INDICATIFS REGLEMENTAIRES)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe C1	Responsable de service	8 505 €	11 340 €
Groupe C2	2A 2B Gestionnaire, assistance au responsable de service Agent d'exécution	8 100 € 8 100 €	10 800 € 10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS REtenus (75% PLAFOND INDICATIFS REGLEMENTAIRES)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe C1	Responsable de service	8 505 €	11 340 €
Groupe C2	2A 2B Gestionnaire, assistance au responsable de service Agent d'exécution	8 100 € 8 100 €	10 800 € 10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS REtenus (75% PLAFOND INDICATIFS REGLEMENTAIRES)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe B1	Responsable de service	13 110 €	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	12 012 €	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	10 987 €	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		PLAFONDS RETENUS (75% PLAFOND INDICATIFS REGLEMENTAIRES)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe C1	Responsable de service	8 505 €	11 340 €
Groupe C2	2A 2B Gestionnaire, assistance au responsable de service Agent d'accueil	8 100 € 8 100 €	10 800 € 10 800 €

Ces montants maximum évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'état.

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent. ».

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération concernant l'IFSE prendront effet au 01/01/2018.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivant :

- l'atteinte des objectifs
- Les résultats professionnels obtenus
- Les qualités relationnelles
- L'investissement personnel
- Les compétences techniques
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité
- La prise d'initiative
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents stagiaires qui justifient d'un an de service au sein du SEVT.
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent et qui justifient d'un an de service au sein du SEVT.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES INGENIEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS	% D'IFSE REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe A1	Direction générale du SEVT	4 000 €	15 %
Groupe A2	Responsable de service	3 600 €	15 %

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS RETENUS	% D'IFSE REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe B1	Responsable de services	1 060 €	12 %
Groupe B2	Poste de coordination	990 €	12 %
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise - animation	930 €	12 %

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			PLAFONDS ANNUELS RETENUS	% D'IFSE REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS			
Groupe C1	Responsable de service		850 €	10 %
Groupe C2	2A AB	Gestionnaire, assistance au responsable de service Agent d'exécution	810 € 810 €	10 % 10 %

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			PLAFONDS ANNUELS RETENUS	% D'IFSE REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS			
Groupe C1	Responsable de service		850 €	10 %
Groupe C2	2A 2B	Gestionnaire, assistance au responsable de service Agent d'exécution	810 € 810 €	10 % 10 %

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX			PLAFONDS ANNUELS RETENUS	% D'IFSE REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS			
Groupe B1	Responsable de service		1 570 €	12 %
Groupe B2	Gestionnaire, assistance au responsable de service		1 440 €	12 %
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, animation		1 310 €	12 %

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			PLAFONDS ANNUELS RETENUS	% D'IFSE REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS			
Groupe C1	Responsable de service		850 €	10 %
Groupe C2	2A 2B	Gestionnaire, assistance au responsable de service Agent d'accueil	810 € 810 €	10 % 10 %

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de juin N+1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfait. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération concernant le CIA prendront effet au 01/06/2019

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Comité Syndical,

DECIDE à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-dessus définies, et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, le RIFSEEP (**Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

PROGRAMME RE-SOURCES

DE-18-0015

1.1

ETUDE BILAN PROGRAMME RE-SOURCES BAC DU THOUARSAIS ET DE SENEUIL 2014/2018 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le SEVT porte depuis 2014 deux contrats territoriaux Re-Sources sur les bassins d'alimentation des captages du Pays Thouarsais et des sources de Seneuil. Ces contrats cadrent les programmes d'actions mis en place sur ces secteurs pour la reconquête de la qualité de l'eau. Ils se terminent en 2018 suite à cinq années d'actions visant à la fois le volet agricole, non agricole, et le suivi de la qualité de l'eau.

Afin de réaliser une étude dressant le bilan de ces programmes, le SEVT souhaite missionner un prestataire. Il sera en charge de mener à bien cette étude en définissant notamment la perception des programmes auprès des différents acteurs du territoire, et quelles sont les conditions nécessaires à l'élaboration de futurs programmes d'actions.

Le planning prévu pour le déroulement de l'étude est le suivant : début de la mission en mai 2018 et rendu des rapports finaux en janvier 2019 soit 9 mois.

Le respect de ce planning permettra ensuite à la cellule d'animation Re-Sources de mener une concertation avec les acteurs locaux pour l'élaboration de nouveaux programmes d'actions, à condition que l'étude en fasse ressortir le besoin.

Il est précisé que cette étude estimée à 80 000€HT est subventionnée à 80% par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Monsieur le Président précise également que le dossier de consultation des bureaux d'études est en sa possession et qu'il le tient à la disposition des membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à lancer la consultation sous la forme d'un marché public de prestations intellectuelles par procédure adaptée, établi en application des articles 27 et 59 du décret 2016-360 ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

DONNE pouvoir au Président pour solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,
Bernard GAUFFRETEAU

QUESTIONS DIVERSES

DE-018-0016
4.1.1

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL & UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose que pour tenir compte des évolutions technologiques du SEVT, et notamment pour une bonne exploitation des travaux et investissement de sectorisation réalisés, il est nécessaire de créer un poste spécifique au service distribution.

Il propose donc de créer un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à compter du 01/04/2018.

Par ailleurs, Mr le Président expose qu'il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/04/2018 afin de permettre, après avis favorable de la CAP, à un agent du service production d'accéder à ce nouveaux grade.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Décrets 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

DECIDE de créer un poste permanent à temps COMPLET d'adjoint technique territorial à compter du 01/04/2018 ;

DECIDE de créer un poste permanent à temps COMPLET d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/04/2018 ;

DONNE pouvoir au Président pour la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

QUESTIONS DIVERSES

DE-18-0017
4.1.1

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU SERVICE DISTRIBUTION

Le Président du SEVT expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le fonctionnement du service distribution fait face à un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour une durée de 6 mois à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 19 mars 2018 ;

PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint technique territorial échelon 3 – indice brut 349 – indice majoré 327.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,